

RENTRÉE SEPTEMBRE 2025
INSCRIPTION DANS LES ECOLES PUBLIQUES A PARIS
POUR LES ENFANTS NES EN 2022
(dans la limite des places disponibles pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2023)

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour procéder à l'inscription scolaire de vos enfants

-Remplir le formulaire mis en ligne sur :

<https://www.paris.fr/pages/l-inscription-en-ligne-pour-la-rentree-en-petite-section-de-l-ecole-maternelle-ou-en-toute-petite-section-16797>

-Prendre RDV auprès du service des Affaires générales en vous connectant sur :

<https://mairie16.paris.fr/pages/inscriptions-scolaires-11786>

Si vous optez pour la prise de RDV les parents ou le responsable légal doivent se présenter **personnellement** munis des pièces justificatives **originales** suivantes (les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté) :

Les grands-parents ou tantes/oncles ne peuvent faire l'inscription à la place du représentant légal

- 1 Le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- 2 Le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T polio) ou, les certificats de vaccinations ou de contre-indication à la vaccination.
- 3 Une pièce d'identité établissant la qualité du responsable légal : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour.
- 4 Un des justificatifs de domicile suivants :
 - Facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours, (pas d'attestations)
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus,
 - Dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle

Pour les nouveaux arrivants :

- Un titre de propriété ou une attestation notariale d'achat
- Contrat de location de moins de 2 mois

En cas d'hébergement chez un tiers :

- Document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile,
- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un des justificatifs de domicile à son nom cité ci-dessus,
- Un document officiel justifiant la résidence du demandeur (attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi, avis d'imposition sur les revenus).

En cas de divorce :

- Vous devez fournir le jugement

En cas de séparation :

- Vous devez fournir l'autorisation du parent et la copie de sa carte d'identité ou du passeport.